

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à vingt heures, le Comité Syndical du Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Évran sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 10 titulaires et 10 suppléants

Étaient présents :

- Évran : M. Patrice GAUTIER, Président - Mme Morgane BERNARD, Secrétaire
- Le Quiou : M. Axel HERVET, Vice-Président - M. Briec LABOUE, titulaire - Mme Lucie CHEVALIER, suppléante
- Saint André des Eaux :
- Saint Judoce : Mme Sylvie JAQUET, titulaire
- Tréfumel : Mme Françoise HEDE, titulaire

Étaient absents :

- Évran : M. Jérôme LEGOFF, suppléant - M. Fabrice ROTH, suppléant
- Le Quiou : Mme Amandine MORIN, suppléante
- Saint André des Eaux : Mme Tyfenn BAUBRY, Membre du bureau - Mme Agathe GOUEDARD, titulaire - M. Yannick FEUDE, suppléant - Mme Nadège GONCALVES, suppléante
- Saint Judoce : M. Martial FAIRIER - M. Michel MOY, suppléant - Mme Sandra CHARITE, suppléante
- Tréfumel : Mme Marie-Laure SAUDRAIS, titulaire - M. Martial CHEVREUIL, suppléant - Mme Annie LAVIEILLE, suppléante

Secrétaire de séance : M. Axel HERVET a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 20 septembre 2022 et affichée à la porte de la Mairie d'Évran le 20 septembre 2022.

Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 29 septembre 2022.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 21 juin 2022 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2022-03-08

Objet : Modalités de publicité des actes

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L5211-3 du même code ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Président rappelle au Comité Syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les syndicats bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité de leurs actes :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Comité Syndical.

Considérant la nécessité :

- de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes du Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne,
- et de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés ;

Le Président propose au Comité Syndical de fixer la modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel suivante :

- Publicité sous forme électronique : sur le site internet de la commune d'Évran www.evran.bzh.

A titre complémentaire, pour la bonne information de tous les administrés, le Président propose de procéder également à :

- Un affichage : sur le panneau d'affichage situé entre la mairie d'Évran et le restaurant scolaire,
- Une publication papier : registres des délibérations et registres des arrêtés tenus à disposition à la mairie d'Évran, de manière permanente et gratuite.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **ADOpte** la modalité de publicité des actes suivante :
 - Publicité sous forme électronique : sur le site internet de la commune d'Évran www.evran.bzh.
- **PRÉCISE**, qu'à titre complémentaire, pour la bonne information de tous les administrés, il sera également procédé à :
 - Un affichage : sur le panneau d'affichage situé entre la mairie d'Évran et le restaurant scolaire,
 - Une publication papier : registres des délibérations et registres des arrêtés tenus à disposition à la mairie d'Évran, de manière permanente et gratuite.

Fait à Évran, le 30-09-2022

Patrice GAUTIER,
Président



Acte rendu exécutoire après :

Transmission en Préfecture le 04 OCT. 2022

Publication et/ou notification le 04 OCT. 2022